

# STATUTS DE LA FEDERATION GENEVOISE DES ASSOCIATIONS LGBT

## Titre I

### Nom siège – but cadre d’action

#### **Art. 1 Raison sociale**

La Fédération genevoise des associations LGBT (ci-après la Fédération) est une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

#### **Art. 2 Siège**

La Fédération a son siège à Genève.

#### **Art. 3 Buts**

<sup>1</sup>La Fédération a pour buts :

- a) d’élaborer et réaliser des projets, activités, stratégies communes en vue de la promotion de l’égalité des droits des personnes LGBTIQ+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans\*, intersexes, queer et +) ;
- b) d’élaborer et réaliser des projets, activités, stratégies communes en vue de lutter contre toute forme de discrimination liée à l’orientation affective et sexuelle, à l’identité ou expression de genre et aux caractéristiques sexuées ;
- c) d’élaborer et réaliser des projets, activités, stratégies communes en vue de la promotion de la santé physique et psychique des personnes LGBTIQ+;
- d) de développer et promouvoir les relations entre la Fédération et la société civile dans son ensemble notamment les milieux associatifs, institutionnels et économiques.
- e) de représenter, vis-à-vis des tiers, ses associations membres en ce qui concerne les projets, activités et stratégies communes élaborées et réalisées.
- f) de promouvoir des liens de solidarité et d’entraide entre ses associations membres.

<sup>2</sup>Les activités de la Fédération se limitent en principe au canton de Genève. Elle entretient des liens avec les associations régionales, nationales et internationales.

#### **Art. 4 Cadre d’action**

<sup>1</sup>La Fédération n’a de pouvoir décisionnel que dans le cadre des projets que ses associations membres ont décidé à l’unanimité d’élaborer et réaliser en commun conformément à ses buts.

<sup>2</sup>Elle n’a aucun pouvoir décisionnel dans le cadre des projets individuels de ses associations membres.

#### **Art. 5 Neutralité politique et laïcité**

La Fédération est neutre politiquement et laïque.

## Titre II

### Organisation de la Fédération

#### Chapitre 1 – Généralités

##### **Art. 6 Membre·x·s ordinaire·x·s et consultatif·x·ve·s**

<sup>1</sup>Peut devenir membre toute association dont le siège se trouve à Genève, dont les activités se déroulent principalement dans le canton de Genève, qui œuvre pour l'égalité des personnes LGBTIQ+ et qui partage les buts et valeurs de la Fédération.

<sup>2</sup>Peuvent devenir membre·x·s consultatif·ve·x·s les personnes physiques pouvant apporter leur expertise dans l'accomplissement des buts de la Fédération.

##### **Art. 7 Organes**

Les organes de la Fédération sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) l'Assemblée des délégué·e·x·s
- c) le Bureau
- d) la Coprésidence
- e) l'Organe de contrôle

#### Chapitre 2 – L'Assemblée générale

##### **Art. 8 Composition**

L'Assemblée générale est composée d'un·e·x représentant·e·x du comité de chaque association membre.

##### **Art. 9 Compétences**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Fédération.

<sup>2</sup>Elle a les compétences suivantes :

- a) veiller à la réalisation des buts de la Fédération
- b) se prononcer sur les demandes d'adhésion des membres ordinaires et consultatif·ve·x·s
- c) élire les coprésident·e·x·s de la Fédération
- d) nommer un·e·x coordinateurice
- e) désigner un·e·x trésorier·e responsable·x de la comptabilité de la Fédération
- f) désigner un organe de contrôle
- g) approuver les comptes et voter le budget
- h) adopter et modifier les statuts
- i) dissoudre la Fédération

##### **Art. 10 Exercice du droit de vote**

<sup>1</sup>Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des associations membres.

<sup>2</sup>Les votations ont lieu à main levée ou par voie de message électronique, en cas de consultation des membres de l'assemblée par ce biais.

<sup>3</sup>L'Assemblée générale ne délibère valablement qu'en présence d'un·e·x représentant·e·x de chaque association membre.

##### **Art. 11 Convocation**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale est convoquée, au moins une fois par an, dans un délai de trente jours avant la date de réunion.

<sup>2</sup>En cas de nécessité, l'Assemblée générale délibère par voie électronique.

## Chapitre 3 – L'Assemblée des délégué-e-s

### **Art. 12 Composition**

L'Assemblée des délégué·e·x·s est composée d'un·e·x à trois délégué·e·x·s membre·x·s des comités de chaque association fédérée ou, exceptionnellement, d'une personne déléguée par association fédérée, et des membres consultatif·ve·x·s.

### **Art. 13 Compétences**

L'Assemblée des délégué·e·x·s veille à la bonne exécution des projets de la Fédération et prend toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre.

### **Art. 14 Droit de vote**

Chaque association membre dispose d'une voix, quel que soit le nombre de ses délégué·e·x·s. Les membre·x·s consultatif·ve·x·s ne votent pas.

### **Art. 15 Réunions**

<sup>1</sup>L'Assemblée des délégué·e·x·s se réunit en principe une fois par mois.

<sup>2</sup>Les réunions ont lieu, à tour de rôle, au siège de chaque association membre.

## Chapitre 4 – Le Bureau

### **Art. 16 Composition**

Le Bureau est composé des coprésident·e·x·s, d'un·e·x trésorier·ère et d'un·e·x coordonnateur·rice.

### **Art. 17 Compétences**

Le Bureau est l'organe exécutif de la Fédération. Il a pour tâches

- a) d'exécuter les mandats et décisions qui lui auront été expressément confiées par l'Assemblée générale ou l'Assemblée des délégué·e·x·s ;
- b) d'assurer le suivi quotidien des projets ;
- c) de préparer les séances de l'Assemblée générale et de l'Assemblée des délégué·e·x·s.

## Chapitre 5 – La Coprésidence

### **Art. 18 Composition**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale élit deux personnes à la co-présidence de la Fédération, dont au moins une femme\*.

<sup>2</sup>Peuvent se présenter à la coprésidence un·e·x membre·x des comités des associations membres de la Fédération ainsi que tout·e·x membre·x consultatif·ve·x.

<sup>3</sup>Les coprésident·e·x·s agissent bénévolement et ne sont en principe pas indemnisé·e·x·s.

### **Art. 19 Compétences**

Les coprésident·e·x·s représentent la Fédération vis-à-vis de tiers et président l'Assemblée générale et l'Assemblée des délégué·e·x·s.

## Chapitre 6 – L'Organe de contrôle

### **Art. 20**

L'Assemblée générale désigne un Organe de contrôle chargé de vérifier annuellement l'exactitude des comptes et pièces comptables de la Fédération et de lui adresser un rapport annuel écrit.

## Chapitre 7 – Les ressources

### **Art. 21 Provenance**

Les ressources de la Fédération proviennent:

- a) du produit de ses activités
- b) de dons ou de legs
- c) de fonds d'institutions publiques ou privées

### **Art. 22 Utilisation**

Les fonds ou dons accordés par des institutions publiques ou privées pour les projets de la Fédération seront attribués exclusivement à la Fédération.

Les fonds ou dons accordés à la Fédération sont affectés exclusivement à ses projets ou actions, conformément à ses buts.

Toute recherche de fonds institutionnels ou privés relative à un projet de la Fédération ne peut être effectuée qu'avec son approbation.

La Fédération ne répond de ses engagements que sur son avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## Titre III

### Affiliation de la Fédération

#### **Art. 23 Affiliations cantonales, nationales et internationales**

La Fédération peut s'affilier ou devenir membre d'autres associations ou organisations régionales, fédérales ou internationales qui œuvrent au profit des personnes LGBTIQ+.

La décision d'affiliation est prise par l'Assemblée générale.

## Titre IV

### Admission – démission – exclusion – dissolution

#### **Art. 24 Admission**

<sup>1</sup>Toute association souhaitant devenir membre ordinaire de la Fédération peut soumettre sa candidature par écrit à l'Assemblée générale en y joignant ses statuts et son dernier rapport annuel.

<sup>2</sup>Toute personne souhaitant devenir membre consultatif·ve·x de la Fédération peut soumettre sa candidature par écrit à l'Assemblée générale.

<sup>3</sup>La décision d'admission ou de non-admission n'est ni motivée, ni sujette à recours.

#### **Art. 25 Démission**

<sup>1</sup>Toute association membre souhaitant quitter la Fédération doit en informer l'Assemblée générale par écrit avec un préavis minimum de trois mois.

<sup>2</sup>Tout·e·x membre·x consultatif·ve·x souhaitant quitter la Fédération doit en informer le Bureau par écrit avec un préavis minimum d'un mois.

**Art. 26 Exclusion**

<sup>1</sup>Toute association membre qui aura violé gravement les buts ou qui aura nuit au bon fonctionnement de la Fédération pourra en être exclue.

<sup>2</sup>L'exclusion pourra être prononcée à l'unanimité des autres associations membres, après audition de l'association concernée.

**Art. 27 Dissolution volontaire**

La Fédération peut être dissoute en tout temps par décision à l'unanimité de l'Assemblée générale.

**Art. 28 Dissolution de plein droit**

La Fédération est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable.

**Art. 29 Patrimoine social**

En cas de dissolution volontaire de la Fédération, les éléments de son patrimoine éventuellement restants seront attribués à une/des association/s ou organisation/s poursuivant des buts similaires à ceux de la Fédération.

**Titre V****Dispositions finales****Art. 30 Modification des statuts**

Toute modification des statuts pourra être effectuée par l'Assemblée générale.

**Art. 31 Entrée en vigueur des statuts**

Les présents statuts entreront en vigueur immédiatement après leur approbation par l'Assemblée générale.

Statuts adoptés le 26 août 2020

Pour la Fédération :

La co-présidente :



Le co-président :

